

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D125  
au territoire de la commune de LACRES  
TRAVAUX**

**Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure  
Section hors agglomération  
du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 16/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, 2 jours pendant la période du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D125 du PR 3+130 au PR 4+350, au territoire de la commune de LACRES, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de LACRES, DOUDEAUVILLE et TINGRY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PARENTY, et SAMER

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois- Ternois Marconnelle,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DEVRES-SAMER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D125 du PR 3+130 au PR 4+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LACRES, 2 jours pendant la période du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D125, D127, D127E4, D52 et D901, au territoire des communes de LACRES, PARENTY, DOUDEAUVILLE, SAMER, et TINGRY,

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.**

**Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 11 avril 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES